

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24/09/2019 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-neuf le 24 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Frédéric JOUBAUD, Eliane NOYAT, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Olivier GALOPIN, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Coralie DEROCHE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Stéphanie DEDION, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Stéphanie DEDION.

Ont donné Pouvoir : Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Béatrice RATELET à Nadine MOREAU,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Hommages

Avant de commencer à présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à rendre hommage au Maire de Signes, à Monsieur André BONAMY, Conseiller municipal et Maire-Adjoint à la ville de TROUY de 1983 à 1995 et à Monsieur Louis MUSSARD, agent à la Ville de Trouy de 1972 à 1989, en procédant à une minute de silence.

POINTS INFORMATIFS

Programmation des prochains Conseils municipaux et Commissions finances

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, les dates des prochains Conseil municipaux, à savoir les 12 novembre et 10 décembre 2019, il communique également les dates des 3 commissions Finances prévues en octobre les 1^{er}, 10 et 15. Il présente le calendrier prévisionnel pour 2020.

A noter dans vos agendas

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020

Point et Bilans

Des séjours été 2019 au Centre de Loisirs

Madame Rachel TANNEUR, dresse le bilan du séjour été 2019. Durant ce séjour, 281 enfants différents ont participé aux différentes activités du Centre de Loisirs.

Sur l'été sportif 2019

Madame Rachel TANNEUR rappelle que la Municipalité s'est engagée une nouvelle fois sur l'été sportif pour les jeunes de 12 à 17 ans, organisé sur la commune de Plaimpied-Givaudins. Cette année, aucun enfant de TROUY n'a participé à cette action.

Des travaux effectués dans les écoles durant l'été

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué aux travaux explique à l'assemblée que comme chaque été, divers travaux qui ont été effectués dans les écoles de la Commune dont les plus importants sont : Remise en peinture WC filles élémentaire bourg ; Sécurisation d'une vitre cassée école élémentaire nord ; Du tapis primaire Trouy nord ; Nettoyage tache préau élémentaire nord ; Changement système de volet dans la classe de Mme RENARD ; Abattage sapin cours d'école élémentaire bourg ; Mise en place des stands, tables, chaises, fournitures diverses dans chaque cantine pour la rentrée ; pose d'une barre de seuil maternelle bourg ; Remise en peinture WC filles, WC garçons, et WC adultes élémentaire nord ; Changement du plafond salle des maîtres élémentaire nord.

Des dispositifs mis en place suite aux épisodes caniculaires

Monsieur Didier GEORGES, Maire-Adjoint délégué au CCAS présente les différents dispositifs mis en place suite aux épisodes caniculaires. Pour les administrés, la cellule de crise a été déclenchée à 2 reprises (les personnes inscrites ont toutes été contactées). Pour les bâtiments, **Les écoles** sont équipées de ventilateurs (un inventaire a été établi) ; **Le Centre de Loisirs** a été équipé de 5 rafraîchisseurs d'air portables en plus des 2 ventilateurs brumisateurs achetés en 2018 et **L'EJMT** dispose depuis les travaux de rénovation énergétique d'une climatisation qui a permis aux équipes du Centre de Loisirs de pouvoir utiliser un espace frais pour des activités les jours de canicule. Au vu de la récurrence de ce type de phénomènes météorologiques, la commune a lancé une étude de climatisation d'une salle au CDL et d'une salle dans chaque école. La commune a retenu un bureau d'études thermiques spécialisé pour étudier les solutions possibles sur ces 5 sites. Le bureau d'études réalisera un diagnostic du chauffage existant et proposera une ou plusieurs solutions pour rafraîchir une salle par site. Ce travail doit permettre de réaliser ces travaux au 1er semestre 2020. Monsieur le Maire ajoute que le personnel technique a bénéficié d'horaires aménagés durant la période de canicule, le personnel administratif est équipé de ventilateurs. De l'eau a été mise à disposition pour tout le personnel communal.

Sur la rentrée scolaire 2019/2020

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente les effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020 pour les écoles élémentaires et maternelles de TROUY, ce sont 195 élèves au Bourg (138 en élémentaire et 57 en maternelle) et 174 élèves au Nord (116 en élémentaire et 58 en maternelle) soit un total de 369 élèves.

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe aux affaires scolaires rappelle que la Ville s'est associée à l'action des représentants des parents d'élèves pour solliciter l'ouverture d'une 6^{ème} classe, obtenue le jeudi 5/09/2019 (décision communiquée le 3/09). Toute l'équipe pédagogique de l'école a accueilli très favorablement cette décision de l'inspection académique a remercié la Municipalité et les services pour leur grande réactivité. Les services et les élus avaient anticipé cette ouverture et dès le mercredi 4/09, la salle était prête à accueillir une nouvelle classe composée de 8 CP et 10 CE1.

Sur le mois municipal

Madame Nadine MOREAU énumère les différentes manifestations organisées au mois de septembre et celles à venir, notamment grande 1^{ère} pour la « COOLEUR RUN » et le cinéma plein air avec la diffusion du film « Intouchables » prévus le 28/09/2019... Les truciens sont attendus en nombre pour cette manifestation organisée par la Municipalité suite au projet mis en place par Caroline GUILLAUME (ancienne stagiaire) et soutenue par les élus de la commune.

Sur l'opération lotissement communal « Champ de la Pâture » au niveau de la réservation des lots

Monsieur le Maire explique que malgré une publicité importante, aucun lot individuel n'a été réservé. Il demande alors à l'assemblée de revoir les critères d'attribution de ces 7 terrains. Personne ne voit d'inconvénient à autoriser des achats en vue de location.

Rapports annuels d'activités 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les différents rapports d'activités 2018 communiqués par les services de l'État, les collectivités territoriales et établissement public de coopération intercommunale susvisés. Les rapports sont consultables en mairie (version papier) ou/et depuis les différents sites internet suivants :

[De la Région Centre Val de Loire reçu le 26/08/2019](#)

Mise à jour du tableau des représentants élus de la ville aux différents syndicats, comités... en raison de la création du PETR

POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTES

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

THEME LES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire

Délibérations adoptées à l'unanimité

1. Création de postes permanents pour couvrir les nécessités de service (postes contractuels vers titularisations)

Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 23/35^{ème} à compter du 01/10/2019 ; et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 23.25/35^{ème} annualisé et payé à 27.40/35 à compter du 01/10/2019 ; et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

2. Création de postes consécutifs à des avancements de grade et suppression des anciens postes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **SUPPRIME** l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35^{ème} à compter du 01/10/2019 ; **CRÉE** un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 10/35^{ème} à compter du 01/10/2019 et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

3. Diminution du temps de travail d'un agent à temps non complet à sa demande

Le Conseil, après en avoir délibéré **A DÉCIDÉ** de la création dudit poste à compter du **31/12/2019**. Filière : administrative, Cadre d'emploi : rédacteur, Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2 et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 12.

Le Conseil, après en avoir délibéré **A DÉCIDÉ** de la création dudit poste à compter du **01/10/2019**. Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoints administratifs, Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 12.

Le Conseil, après en avoir délibéré **A DÉCIDÉ** de la création dudit poste à compter du **31/12/2019**. Filière : animation Cadre d'emploi : animateur, Grade : animateur principal de 2^{ème} classe - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 12.

Le Conseil, après en avoir délibéré **A DÉCIDÉ** de la création dudit poste à compter du **01/10/2019**. Filière : Médicaux social, Cadre d'emploi : ATSEM, Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 12

THEME LES FINANCES

Le Maire

1. Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2019 pour une application en 2020

Les collectivités territoriales et groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. A cet effet, La Direction Générale des Finances Publiques a publié un catalogue des délibérations de fiscalité directe locale à l'attention des Collectivités locales lequel est, chaque année, examiné par les services. Le Bureau municipal du 10 septembre 2019 ne propose pas de nouvelles délibérations

Délibération adoptée à l'unanimité

Contractualisation d'un emprunt complémentaire de financement au titre du budget annexe 2019 « bar-café-tabac-presse »

Le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la contractualisation du nouveau prêt d'un montant de 50 000 € sur 15 ans à taux fixe de 0.41 % auprès du Crédit Agricole Centre Loire et **AUTORISE** le Maire à signer les contrats ou conventions en découlant.

Décision municipale

Présentation du bilan financier de l'opération et acte modificatif N°1 en découlant au MAPA N° 02-2019 de maîtrise d'œuvre pour ajuster les honoraires

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la modification n° 1 au MAPA N° 02-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value de 7 437.90 €.

Délibérations adoptées à l'unanimité

1. Instauration de nouveaux tarifs de redevances de voirie pour occupation du domaine public communal pour 2019

Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement du territoire explique que la Ville a été saisie d'une demande d'installation d'un kiosque à pizza (distributeur fixe) sur Trouy nord (vers le groupe scolaire de Trouy nord). Ce dispositif sera présent toute la semaine. Il permet d'offrir aux habitants de Trouy un service supplémentaire et différent des commerces ambulants. L'installation, s'effectuant sur le domaine public communal, doit respecter la législation et réglementation en vigueur : un arrêté de voirie établi par le Maire portant permis de stationnement d'un distributeur de pizza mentionnant la durée déterminée de l'autorisation, les prescriptions techniques ...; une délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public s'agissant d'une activité commerciale. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2019 (à compter du 1^{er} octobre) :

Nature de l'occupation	Montant	Observation
Dispositif ancré au sol – par élément fixe	5 €/m ² /mois	Sont exclus de toute redevance les kiosques, arrêts de car, arrêts de bus, totems, panneaux publicitaires comportant en partie de l'information locale

2. Délibération annuelle fixant le coût respectif des RODP et ROPDP 2019 du gaz

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** les conditions tarifaires 2019, assorties aux RODP et ROPDP dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, tel qu'exposé ci-dessus et s'élevant respectivement à 1 046 € et 303 €.

3. Approbation du montant facturable aux collectivités extérieures concernées au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement émanant des dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour un montant de **227.10 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2018/2019 et **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliées à l'article budgétaire 74741 du chapitre 74 du Budget principal de la Commune.

THÈME LES AFFAIRES GENERALES

Le maire

Délibération adoptée à l'unanimité

Rectificatif de la délibération N° 85-2019 portant sur les délégations du conseil municipal au maire

Le contrôle de légalité de la Préfecture du Cher a recommandé à la direction générale des services de modifier le libellé de l'alinéa 15° qui, selon la jurisprudence, peut porter à confusion et en cas de recours, engendrer un vice de fonds ;

En effet, Bourges Plus ayant délégué une partie du droit de préemption à la commune de Trouy, le Conseil municipal ne peut pas déléguer à nouveau au Maire. Toutefois, le Conseil municipal peut autoriser, comme il est précisé dans la délibération, le Maire à exercer le droit de préemption. Le Conseil municipal est invité à modifier la rédaction de l'alinéa 15° ainsi qu'il suit :

15° D'exercer, **sous réserve de l'alinéa 28° de la présente délibération**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ~~de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code~~ dans les conditions fixées par le Conseil municipal ainsi qu'il suit : sous réserve de l'avis des Commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) et de la vie municipale et locale (thème : des Finances). La Commission « Aménagement du territoire » sera chargée d'examiner le projet motivant l'exercice du Droit de Préemption Urbain et la Commission « Vie municipale et locale » vérifiera les moyens financiers permettant l'exercice du DPU ; Le Conseil municipal **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ; **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délibération est à tout moment révocable,
- Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

PRÉCISE que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) et **ABROGE** en conséquence la délibération du Conseil municipal du 11/06/2019 N° 85-2019.

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Décisions municipales

1. MAPA AP/02-2019 « fourniture et livraison de carburants en vrac pour les membres d'Approlys Centr'Achats sur le Département du Cher et du Loiret »

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché portant sur « la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour les membres d'Approlys Centr'Achats sur le Département du Cher et du Loiret » passé par Approlys Centr'Achats, référencé AP/02-2019 pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, dont le titulaire est la société **CALDEO** sise à SAINT-JEAN DE BRAYE (45).

2. MAPA N° 15-2019 fourniture papier et enveloppe à entête

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à DACTYL COPIE (18) pour un montant de 1 221 € HT soit 1 465.20 € TTC pour la fourniture de lettre papier et enveloppe à entête et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Maire

Délibérations adoptées à l'unanimité

1. Motion de soutien à la population retraitée – motion suggéré par 9 organisations syndicales

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la lettre reçue le 11 juin dernier de 9 organisations syndicales lesquelles souhaitent attirer l'attention quant à la situation des personnes retraitées. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter la motion de soutien telle que proposée. Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A ADOPTÉ** la motion proposée.

2. Motion proposée par l'Association des Maires du Cher s'opposant à la restructuration du réseau des finances publiques dans le Département du Cher

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier et les documents reçus le 23 août dernier des représentants de l'intersyndicale des Finances publiques du Cher Solidaires, CGT, FO. Ces informations importantes concernant la prochaine fermeture de la trésorerie dont dépend Trouy. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter la motion de soutien telle que proposée. Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A ADOPTÉ** la motion proposée.

LES SERVICES À LA POPULATION

Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME LES ASSOCIATIONS

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Délibération adoptée à l'unanimité

Dénomination des salles « Préfas » : Espace Abbé-pierre

Sur propositions des services et de Monsieur le Maire ; Sur avis favorable du 27/08/2019, le Bureau municipal a souhaité que le site des salles des préfas qui ont accueilli pendant de nombreuses années le Centre de Loisirs ainsi que l'ancien presbytère et qui abritent aujourd'hui les distributions alimentaires organisées par le CCAS de Trouy, via la Banque Alimentaire et des activités d'associations locales telles que « Pèle Mêle, la Ruche ... » en direction des seniors, familles et enfants, porte le nom de « Espace Abbé-Pierre ». En hommage à la solidarité, l'entraide et aux actions des bénévoles truciens qui œuvrent pour autrui ; le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de baptiser le site des préfas et de la bibliothèque situé rue du 19 Mars 1962 à Trouy « Espace Abbé-Pierre » et **APPROUVE** en conséquence, l'apposition sur le site, à l'extérieur, d'une plaque.

THÈME LE SPORT

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Délibération adoptée à l'unanimité

Vœu de la ville de Trouy de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence Nationale du Sport pour le "soutien aux acteurs socio-sportifs"

Monsieur Franck BRETEAU présente le point et explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que par lettre du 30/07/2019, Madame la Préfète informe les Maires du Cher que l'Agence Nationale du Sport a décidé de consacrer une enveloppe d'un montant de 2 M€ aux acteurs socio-sportifs sous la forme d'un appel à projets. Cet appel s'adresse aux fédérations sportives agréées et a donc été communiqué à nos associations locales à caractère sportif. Il s'adresse également aux collectivités territoriales. Cette enveloppe est destinée à favoriser la mise en place d'actions au plus près des acteurs locaux, dans une perspective de (re)dynamisation des territoires et vise principalement à :

- faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles,
- favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales et acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité **A ÉMIS** le vœu que l'ANS examine les projets de la ville de Trouy et l'accompagne pour soutenir leur réalisation et **SOLLICITE** également de Madame la Préfète son soutien et les Conseils de ses services pour le montage de dossiers susceptible d'être éligibles dans un proche avenir.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THEÈME LES TRAVAUX - LA SECURITE ROUTIERE

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Décision municipale

De l'acte modificatif N° 1 MAPA N° 06-2018, marché à bons de commande pour l'entretien des VRD attribué à la Société COLAS

Monsieur Franck BRETEAU, explique à l'assemblée que par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la consultation référencé MAPA N° 06-2018 portant sur le marché à bon de commande pour l'entretien des VRD dont l'élaboration du DCE a été confiée la SARL ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement et a autorisé en conséquence Monsieur le Maire à signer le marché en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et dont il a été rendu compte au Conseil municipal du 13 novembre 2018. Le titulaire du marché est la SAS COLAS Centre Ouest. Le marché a été accepté et signé le 05/10/2018, transmis en préfecture le 10/10/2018 et notifié au titulaire le 16/10/2018.

Sa durée est de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans à compter du 1^{er} ordre de service. Les pièces du marché comportent une erreur matérielle s'agissant du maître d'œuvre. Celle-ci n'est pas effectuée par ICA mais par la ville représentée par Franck BRETEAU, Adjoint à l'aménagement du Territoire et Olivier VALLET, responsable du service technique. Pour rectifier cette erreur matérielle, un acte modificatif a été établi dont il vous est rendu compte. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'acte modificatif au MAPA N° 06-2018

Délibérations adoptées à l'unanimité

1. Adhésion au groupement de commandes pour les mesures de la qualité de l'air intérieur (QAI) organisé par le SDE 18

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, **AUTORISE** le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget et **AUTORISE** le Maire à signer tous actes en ce sens.

2. Actualisation des alignements de la rue des Acacias

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles visées ci-après conformément au plan d'alignement et en accord avec les propriétaires ; **FIXE** l'indemnisation à 10 € le m² ; **DIT** que le montant respectif des indemnités, détaillées dans les tableaux ci-après, s'élève à 8 930 € ; **PRÉCISE** que le montant total des indemnités s'élève à 8 930 € auquel s'ajoute les frais du géomètre à hauteur de 3 222 € TTC ce qui représente une dépense totale de 12 152 € prévue au budget 2019 de la Commune, opération 91 – acquisitions foncières à hauteur de 12 900 € ; **CONFIE** à Maître Juillet, 16 Avenue du Général de Gaulle, 18390 Saint-Germain-du-Puy, la rédaction des actes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces s'y rattachant ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Roland GOGUERY, 2^{ème} Adjoint au Maire ou Madame Béatrice RATELET, 3^{ème} Adjointe.

THÈME LES BATIMENTS - LES ERP

Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué

Décision municipale

De la déclaration sans suite du MAPA N° 01-2019 et de la nouvelle consultation MAPA N° 13-2019 portant sur le renouvellement de deux photocopieurs pour les services municipaux (mairie et service enfance)

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché par la société BUREAUTIQUE DIFFUSION sise à LA CHAPELLE SAINT-URSIN (18) selon les caractéristiques principales suivantes :

LOT n° 1 : Solution d'impression numérique couleur haut volume pour l'ensemble des services de la mairie

LOT n° 2 : Solution d'impression numérique pour le service enfance

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DEVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THEME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Délibération adoptée à l'unanimité

1. Avis sur le projet de règlement du RLPi arrêté par délibération du 24/06/2019 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal du 2/04/2019 a pris acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Bourges Plus.

Délibérations adoptées à la majorité

2. Avis sur le projet de PLUi arrêté par délibération du 24/06/2019 par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle les quelques principes du projet PLUi. Il ajoute que par e-mail du 11/07/2019, Mesdames et Messieurs les élus, ont été informés de la lettre du 8 juillet 2019 du Président de Bourges Plus portant notification du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 24 juin 2019 et que l'avis des Conseils municipaux des 16 Communes de l'agglomération était requis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Le dossier, extrêmement volumineux, ne pouvant pas faire l'objet d'un envoi, était consultable au service accueil de la mairie. La délibération du Conseil communautaire de Bourges Plus du 24 juin 2019 se prononçant sur l'arrêt du PLUi a été transmise aux élus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité (3 votes contre, 2 abstentions et 15 votes pour) **A DONNÉ** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme et **DEMANDE** à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.i. telles qu'elles figurent dans le document annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20h31.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO